

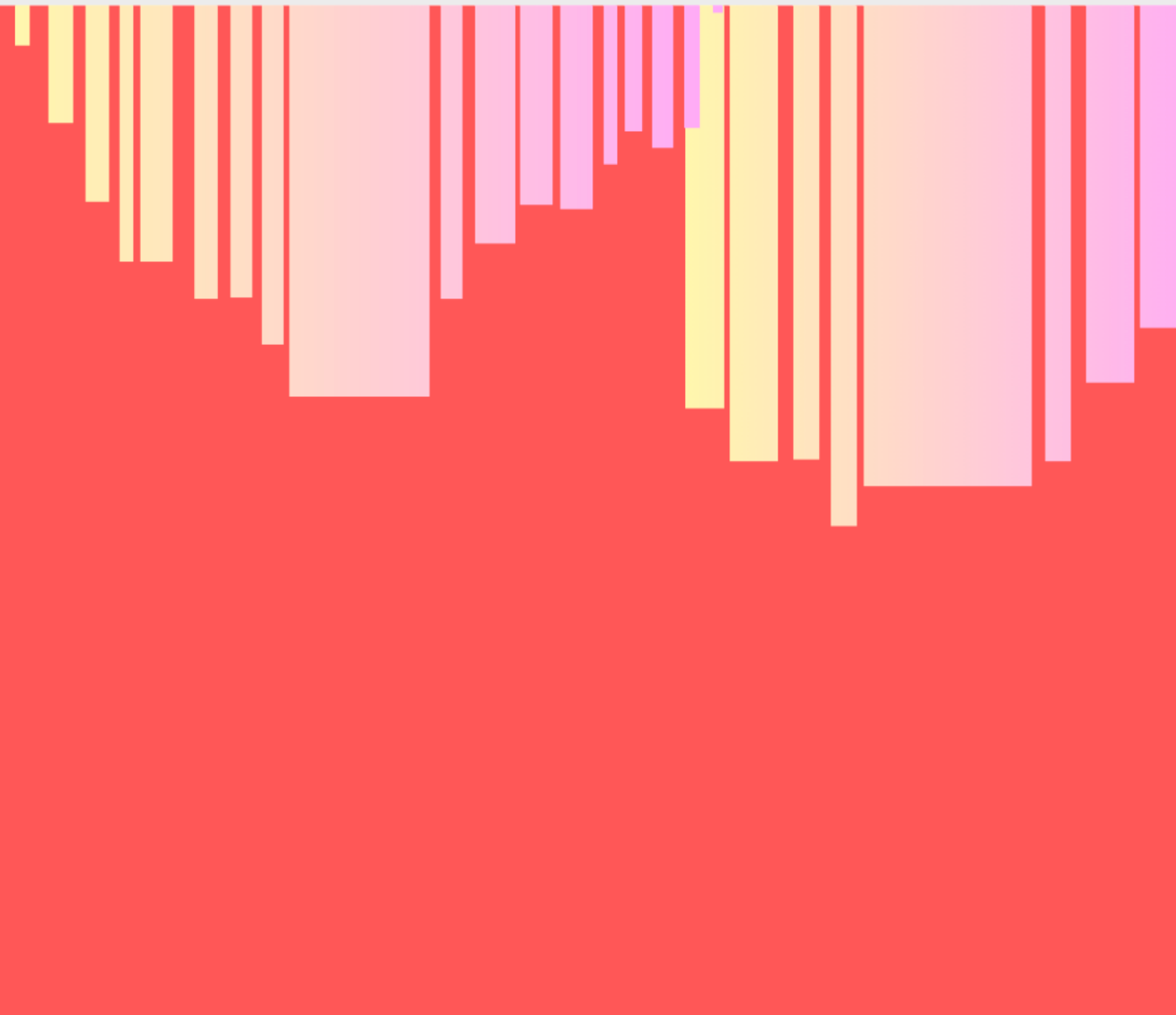
COLLOQUE

Des laïcités confisquées ?

Ce que la loi française de 2004 sur le port de signes religieux à l'école publique
a fait aux laïcités dans les espaces francophones

17 mai 2024

SoDRUS, Université de Sherbrooke UoS, campus de Longueuil
Salle A-L1 3630 9h-17h



COMITÉ ORGANISATEUR

Frédéric Strack, U. de Sherbrooke/SoDRUS/CRIDAQ

David Koussens, U. de Sherbrooke/SoDRUS/CRIDAQ

Dia Dabby, UQAM/CRIDAQ

Nous remercions les structures de recherche qui ont collaboré à l'organisation de ce colloque: Chaire de recherche droit, religion et laïcité de l'Université de Sherbrooke ; Centre de recherche Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke (SoDRUS).

Merci enfin à Loïc Bizeul pour le soutien dans l'organisation de l'évènement.



Chaire de recherche
Droit, religion et laïcité

SoDRUS
CENTRE DE RECHERCHE
SOCIÉTÉ, DROIT ET RELIGIONS
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

UDS Université de
Sherbrooke

Argumentaire

La loi française du 15 mars 2004 sur le port de signes religieux ostensibles dans les établissements d'enseignement secondaire publics constitue la première mesure législative restreignant la visibilité religieuse au-delà des fonctionnaires. Elle ouvre alors dans l'histoire de la laïcité française une séquence ponctuée de nombreuses mesures, tantôt législatives, tantôt réglementaires, d'encadrement de la visibilité religieuse : en 2010, la dissimulation du visage dans l'espace public est interdite ; en 2016, les chefs.fe.s d'entreprise peuvent interdire dans leur règlement intérieur le port de signes religieux ; en 2017, plusieurs arrêtés municipaux interdisent le port de maillots de bain couvrant tout le corps sur les plages publiques. En 2022, le Conseil d'État confirme la suspension d'un règlement de piscine municipale autorisant le port de ces maillots de bain ; ou encore, en 2023, le Conseil d'État valide l'interdiction de l'abaya et du qamis à l'école.

Vingt ans de préemption des laïcités nationales par le débat français

Loin de se cantonner au seul contexte hexagonal, la question de la visibilité des expressions religieuses dans la sphère publique a rapidement franchi les frontières pour trouver écho dans les débats laïques menés dans plusieurs autres sociétés francophones. À cet égard, la loi française de 2004 a même régulièrement été invoquée hors de France comme incarnant la quintessence de la laïcité. Autrement dit, en situant très symboliquement la focale sur le port de symboles religieux, cette loi a indéniablement déterminé les contours des discussions publiques à venir sur la laïcité, et par là-même à réduire la notion même de laïcité à ce seul enjeu. C'est ce que l'on a notamment pu observer en Belgique, au Québec, mais également dans le canton de Genève en Suisse.

Alors même que les parlementaires français.e.s débattent de la loi qui allait être adoptée le 15 mars 2004, le gouvernement belge met en place une Commission du dialogue interculturel pour répondre aux premières propositions de sénateur.trice.s souhaitant interdire le port de signes religieux dans les écoles publiques (Dumont et Delgrange, 2008). Depuis lors, la question de la visibilité du religieux dans l'espace public ne quittera plus le débat laïque en Belgique, rejaillissant périodiquement, le plus souvent dans la foulée des plus récentes controverses françaises sur la laïcité. C'est ce qui a pu être observé concernant les débats sur le port du voile intégral en 2011 (Delgrange, 2014), mais également sur la question de savoir si le port du voile pouvait être interdit aux employées du secteur privé.

C'est en 2006 que la question du port de signes religieux apparaît au Québec, après que la Cour suprême du Canada a validé l'accommodement consenti à un jeune sikh lui permettant de porter son kirpan rituel à l'école. Cette décision allait provoquer une importante controverse nationale faisant entrer la laïcité dans le débat public. Toujours restreinte à la seule question du port de signes religieux - Projet de loi 94 (2011); Charte des valeurs de la laïcité (2012-13); Loi sur la neutralité de l'État (2017); Loi 21 sur la laïcité de l'État (2019) ; Décisions de la Cour supérieure (2022) puis de

la Cour d'appel du Québec (2024) relatives à la Loi 21 -, la laïcité ne l'a plus quitté au cours des dix-huit dernières années.

Des discussions similaires se retrouvent en Suisse alors que le tribunal fédéral reconnaît le droit des jeunes filles à porter le voile à l'école (sauf cas avéré de prosélytisme) en 2015. Quelques années après, en 2019, le canton de Genève interdit par referendum le port de signes religieux pour les conseiller.ère.s municipaux.le.s, les élu.es du conseil du canton et les agent.e.s de l'État en contact avec le public. L'année suivante, cette interdiction est validée par le Tribunal fédéral

Vers une convergence des laïcités dans les espaces francophones ?

L'ambition de ce colloque est de considérer la laïcité dans la pluralité de ces réalités sociales (Blancarte, 2013) pour voir dans quelle mesure l'évolution évoquée en France influe, en dehors de ses frontières, le traitement de la visibilité religieuse. En effet, dans ces espaces, les politiques de laïcité ont été détournées, voire captées par les débats français, de sorte que la question de la laïcité se pose dans les mêmes termes. Cette captation par le débat français, observable depuis désormais vingt ans, produit une uniformisation des discussions et des questions sur la laïcité – et parfois des solutions qui y sont apportées – dans des contextes politiques, sociaux et juridiques pourtant très différents. Bien qu'ils s'inscrivent dans des contextes qui ne sont pas les mêmes, ces débats et les politiques de laïcité partagent au moins quatre traits.

Premièrement, la question du symbole religieux y occupe une place prépondérante, voire même exclusive, alors qu'elle n'est qu'un enjeu laïque parmi de nombreux autres (Koussens, 2023 : 95-111). Deuxièmement, le poids accordé à la liberté de religion dans les dispositifs laïques se trouve de plus en plus affaibli, en corrélation avec une extension de l'obligation de neutralité impartie aux fonctionnaires (ou à certaines catégories d'entre eux et elles) aux usager.ère.s des services de l'État (Barras, 2014 ; Hennette-Vaucher, 2023), voire même plus largement à tou.te.s les citoyen.ne.s (Amiriaux, 2014). Troisièmement, le déploiement de dispositifs normatifs restrictifs s'inscrit le plus souvent en réaction à des controverses, où les émotions, en particulier la peur (Vasilopoulos, Marcus, 2017 : 289-320), jouent un rôle majeur. Quatrièmement, ces controverses ainsi que l'activité législative qui en émerge, portent d'abord et avant tout sur l'expression des convictions religieuses en islam (Frégosi, 2018), contribuant à stigmatiser certaines communautés minorisées.

L'enjeu est alors de comprendre les éventuelles circulations entre ces quatre espaces nationaux, selon trois axes.

Le premier concerne les contenus, c'est-à-dire ce qui est transmis (des controverses dans un pays évoquées dans un autre, des éléments discursifs et registres argumentatifs empruntés, des politiques publiques comparées).

Le deuxième concerne les acteur.trice.s qui en assurent le passage de ces contenus dans un nouveau contexte social et politique (des entrepreneurs de cause francophones, des acteur.trice.s politiques, des médias, des chercheur.se.s, des instances judiciaires).

Le troisième concerne les effets de ces transferts, pour comprendre jusqu'à quel point ces contenus importés contribuent, selon les cas, à des changements dans la compréhension de la laïcité, à la constitution de la visibilité religieuse en « problème » public, à l'élaboration de politiques publiques censées y répondre, et à des conséquences concrètes sur les citoyens religieux (pas seulement musulmans). Ce dernier axe vise à mesurer les ondes de choc de la loi de 2004, au-delà des seuls signes religieux musulmans.

Comme dans tout transfert, l'attention doit être également portée à la sélection opérée par les acteur.trice.s qui y procèdent (un pays peut servir de référence à un moment donné, sur un sujet en particulier, ce qui pose la question des situations ou décisions passées sous silence), aux stratégies et agenda qu'elle peut servir ainsi qu'aux processus d'appropriation.

Ce colloque permettra de questionner comment s'opère la circulation d'une représentation restrictive d'une laïcité nationale (la laïcité française) et ce qu'elle fait à d'autres laïcités francophones. Il permettra aussi de mettre au jour le rôle de ces dernières dans la fabrique d'une laïcité française plus restrictive. Autrement dit, il s'agit de voir dans quelle mesure les laïcités québécoise, belge, suisse et française s'influencent les unes les autres, entre exemple à suivre et repoussoir. Ce colloque tentera de répondre à une question transversale : peut-on parler d'une convergence des modèles de laïcité dans cet espace francophone ?

Programme

- 9 h **Accueil**
- 9h 30 **Mot de bienvenue**
David Koussens, Université de Sherbrooke
Frédéric Strack, Université de Sherbrooke
- 10h **Panel 1 : Quelle(s) convergence(s) des laïcités juridiques ?**
Présidence : Pierre Noël, directeur du SoDRUS
- Logique d'urgence au profit de la laïcité : un regard juridique du Québec**
Dia Dabby, UQAM
- « La part d'émotion dans le processus de création de la règle de droit : cas de l'élaboration de la loi française de 2004 interdisant le port des signes religieux ostensibles à l'école. »**
Béni Bobanga Wawa, Université de Lorraine
- En Belgique, les ersatz de commission Stasi n'accouchent pas de lois**
Xavier Delgrange, Université Saint-Louis – Bruxelles et Université libre de Bruxelles
- 12h **Lunch**
- 13h **Panel 2 : Quelle convergence des répertoires mobilisés et par quels acteur.trice.s ?**
Présidence : Hélène Lerouxel, Université Saint-Louis – Bruxelles
- L'importance de la loi française de 2004 dans la généalogie de l'idée d'interdiction des signes religieux au Québec**
Guillaume Lamy, UQAM
- La visibilité du religieux dans l'espace public, de la liberté au prosélytisme**
Mélicha Parra-Ruiz, Université de Sherbrooke - Université de Poitiers
- Laïcité contre multiculturalisme : imaginer la nation et la cohésion sociale au Québec**
Efe Peker, Université d'Ottawa
- Migration des débats français sur la laïcité en Suisse : le cas des affaires burkinis dans les médias**
Amélie Barras, York University
- 14h30 **Pause**

15h **Panel 3 : Quels effets ?**
Présidence : Stéphanie Tremblay, UQAM

Les débats sur l'islam et le port de symboles religieux, une opportunité de réactivation du combat anticlérical dans les milieux laïques en Belgique francophone

David Koussens, Université de Sherbrooke

Les débats sur la visibilité du signe religieux et les juif.ve.s orthodoxe.s en France

Frédéric Strack, Université de Sherbrooke

Laïcité en débat : quelle place pour les paroles des femmes musulmanes?

Saaz Taher, Université de Montréal

La loi de mars 2004 et le sentiment de déclassement culturel des catholiques français

Yann Raison du Cleuziou, Université de Bordeaux

17h **Mot de clôture**

Résumés des communications

Panel 1 : Quelle(s) convergence(s) des laïcités juridiques ?

Cet axe testera l'hypothèse que les évolutions traduisent une triple convergence, des objets, des moyens et des dispositifs juridiques des laïcités. On s'interrogera sur le rôle du politique et du juge, en appui ou en frein à ces évolutions.

Logique d'urgence au profit de la laïcité : un regard juridique du Québec

Dia Dabby, UQAM

Lors de la visite du premier ministre français en avril 2024, et en réponse à son discours à l'Assemblée nationale, le premier ministre François Legault reprend le souhait exalté de M. Attal concernant la posture laïque transnationale, précisant que « Ce n'est pas un choix qui est accepté par tout le monde, c'est la même chose en Europe. Mais je sais que sur la laïcité, le Québec et la France parlent d'une seule voix. »¹ Cette présentation souhaite creuser cette unicité autoproclamée sur le plan juridique à partir d'un élément ignoré jusqu'à maintenant, celui de l'urgence. Alors que la France fut plongée dans un état d'urgence à la suite des attentats en 2015, cette approche à la prise de décision se répercute durant la période pandémique, et ce, tant en France qu'au Québec. Cette nouvelle logique permet une nouvelle temporalité à la prise de décisions sur le vivre-ensemble, notamment, la gouvernance de la laïcité par décret. Cette présentation s'intéressa alors à l'intersection de l'urgence et de la laïcité dans une optique comparée entre le Québec et la France.

« La part d'émotion dans le processus de création de la règle de droit : cas de l'élaboration de la loi française de 2004 interdisant le port des signes religieux ostensibles à l'école. »

Béni Bobanga Wawa, Université de Lorraine

L'ancrage du droit dans la rationalité n'exclut pas sa « perméabilité » aux émotions, aux sentiments. Les émotions exercent une influence réelle sur l'invention et sur l'application de la règle juridique, tant à cause de l'humanité de ceux qui la font (le législateur), de ceux qui l'appliquent (le juge) et de ceux sur qui elle s'applique (le citoyen), que par la nature de certains faits qu'elle régit, notamment le fait religieux. Les passions que ce dernier suscite en France sont lisibles à travers des nombreux débats télévisés mais aussi à travers la législation en la matière. Cette étude vise à démontrer que certaines émotions ont pu influencer sur l'adoption des lois, souvent répressives, par le législateur, en réaction à des faits divers exaspérés par les médias. Elle propose une analyse des empreintes émotionnelles dans les travaux préparatoires de la loi de 2004 interdisant le port des signes religieux ostensibles à l'école. L'évocation constante de l'existence d'un danger, d'une menace laisse transparaître une forme d'inquiétude, de peur. Le sentiment d'appartenance nationale est sollicité à travers la mise en exergue d'une conception axiologique de la laïcité et un appel à la mobilisation et à la résistance contre des revendications identitaires et communautaristes.

¹ Hugo Pilon-Larose, Charles Lecavalier & Mélanie Marquis, « « La laïcité est la condition de la liberté », déclare Gabriel Attal », *La Presse* (11 avril 2024), en ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2024-04-11/discours-du-premier-ministre-francais/la-laicite-est-la-condition-de-la-liberte-declare-gabriel-attal.php>.

En Belgique, les ersatz de commission Stasi n'accouchent pas de lois

Xavier Delgrange, Université Saint-Louis – Bruxelles et Université libre de Bruxelles

La Belgique francophone est particulièrement francotrope. L'« affaire » du foulard a éclot de façon concomitante en Belgique et en France, en 1989. Les autorités belges se sont immédiatement tournées vers la France à la recherche d'inspiration juridique. Si la Belgique a renoncé à légiférer, préférant interdire le foulard dans l'ombre des règlements intérieurs, elle a tenté de reproduire la Commission Stasi en convoquant, dès 2004, une Commission du dialogue interculturel puis, en 2010, des Assises de l'Interculturalité. Les conclusions de ces instances sont toutefois demeurées lettre morte, étant trop nuancées pour percoler dans le débat politique particulièrement clivé. La paralysie du législateur a été suppléée par l'activisme des plus hautes juridictions constitutionnelle – la Cour constitutionnelle – et administrative – le Conseil d'État –, qui ont validé l'interdiction par voie administrative, nonobstant le principe de légalité qui est censé réserver au seul législateur la régulation des libertés publiques. Toutefois, des juridictions de fond résistent au basculement de la neutralité inclusive, prévalant dans le pluralisme caractéristique de la société belge, vers sa version exclusive, qui génère des interdictions. L'on remarque également que, tout comme en France, la question du foulard occulte toutes les autres qui devraient animer l'enseignement laïque – le contenu des programmes, l'attitude des enseignants, ... –, et que le débat demeure purement idéologique et politique, sans s'appuyer sur des analyses sociologiques portant notamment sur la signification du port du foulard ou les conséquences éducationnelles de son interdiction.

« La visibilité du religieux dans l'espace public, de la liberté au prosélytisme »

Mélissa Parra-Ruiz, Université de Sherbrooke - Université de Poitiers

Le 27 août 2023, le ministre de l'Éducation nationale français Gabriel Attal annonçait interdire l'abaya à l'école, estimant que son port rendait « capable d'identifier la religion des élèves en les regardant »¹. Il relançait alors un débat initié 20 ans plus tôt sur la visibilité du religieux à l'école publique. En effet, c'est en 2003 que la Commission dite « Stasi » produisait un rapport public qui allait servir d'assise à l'adoption de la loi du 15 mars 2004 sur l'interdiction du port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les établissements d'enseignement primaires et secondaires publics français². Le débat hexagonal allait alors trouver écho dans plusieurs autres espaces francophones tels que le Québec, la Suisse et la Belgique et notamment à l'occasion de la commission Bouchard-Taylor mise en place en 2007 afin de répondre à la « crise des accommodements raisonnables » au Québec. Dans cette communication, nous montrerons que la focale sur la visibilité du religieux dans l'espace public, et tout particulièrement de l'islam, s'est traduite juridiquement par des encadrements législatifs et des solutions jurisprudentielles de plus en plus restrictifs de l'expression des convictions religieuses et, par là-même, de la liberté de religion. En nous appuyant sur une comparaison France-Québec de la qualification d'actes de prosélytisme, nous argumenterons que l'expression de telles convictions par le biais du port de signes ou vêtements religieux est désormais perçue comme un simple acte de prosélytisme, cette qualification justifiant alors la restriction de la liberté de conscience et de religion et créant des situations d'inégalité entre les personnes croyantes, mais aussi entre les personnes croyantes et non-croyantes.

Panel 2 : Quelle convergence des répertoires mobilisés et par quels acteur.trice.s ?

Cet axe testera l'hypothèse d'une circulation des émotions et des répertoires mobilisés parmi certain.e.s entrepreneur.euse.s de cause (politiques, universitaires, intellectuel.le.s., médiatiques) dans les débats laïques.

L'importance de la loi française de 2004 dans la généalogie de l'idée d'interdiction des signes religieux au Québec

Guillaume Lamy, UQAM

Des années 1960 jusqu'à la commission Proulx (1995-1999), l'idée d'interdire les signes religieux au nom de la laïcité est pratiquement une impensée au Québec. Plus que tout autre événement international, la loi française de 2004 a facilité l'importation et le déploiement de cette mesure au Québec, surtout depuis la médiatisation des accommodements raisonnables en 2006 ayant mené à la commission Bouchard-Taylor en 2007. Cette communication repose sur l'analyse de l'idée d'interdire les signes avant et après 2004 dans les documents répertoriés dans quatre bases de données complémentaires du Québec : les archives de périodiques numérisés par BANQ des années 1960 à 2000, les quotidiens répertoriés dans EUREKA de 1990 à 2024, les textes savants disponibles dans ÉRUDIT depuis 1960 ainsi que les verbatim disponibles dans le Journal des débats à l'Assemblée nationale du Québec. Cette généalogie permettra de voir en quoi le nationalisme québécois s'est renouvelé par une conception non libérale de laïcité essentiellement définie par l'interdiction des symboles religieux depuis 15 ans. Présentées comme mesures phrases, la charte des valeurs en 2012-2013 et la loi sur la laïcité de l'État depuis 2019, ces initiatives forment les éléments centraux d'un renouveau de l'affirmation nationaliste à double portée. Interne d'abord, car présenté comme une « mesure d'intégration » de la diversité au sein de la société québécoise; et, externe, comme moyen d'affirmation nationale opposé au « multiculturalisme canadien ».

Laïcité contre multiculturalisme : imaginer la nation et la cohésion sociale au Québec

Efe Peker, Université d'Ottawa

Au cours des deux décennies qui ont suivi la loi de 2004 sur le port de signes religieux à l'école publique en France, le Québec a été témoin d'une montée rapide et sans précédent du concept de laïcité dans les débats publics. La littérature en sciences sociales a étudié cette nouvelle accentuation de la laïcité dans la province (Lamy, 2015; Tremblay, Cherblanc, 2019), y compris son inspiration directe ou indirecte de l'exemple français comme modèle philosophique et politique (Béland, Lecours, Schmeiser, 2021). Cet article examine de plus près cette période pour illustrer comment la conception de la laïcité au Québec s'est située avant tout en opposition au multiculturalisme canadien, où ce dernier est présenté comme incapable de gérer les défis de la diversité religieuse et le premier comme l'alternative nationale. S'appuyant sur des archives parlementaires et des publications d'intellectuels, l'article documente le processus de « nationalisation » (Koussens, 2020; Chené, 2024) de la laïcité au Québec contre le multiculturalisme canadien, qui met en évidence la cohésion sociale, l'intégration des immigrants, l'égalité des sexes et la prévention de l'extrémisme. Dans ce processus, montrent les résultats, l'interculturalisme et la « laïcité ouverte » ont également été discrédités comme étant la même chose que le multiculturalisme, donc insuffisants pour la réalisation des objectifs nationaux.

Migration des débats français sur la laïcité en Suisse : le cas des affaires burkinis dans les médias

Amélie Barras, York University (avec Saaz Taher et Jennifer Selby)

Dans cette intervention nous nous attardons à mieux comprendre à quel moment l'imaginaire de la laïcité française, et les récentes interdictions de signes religieux en France, influencent les débats médiatiques suisses sur la régulation du religieux (et à quel moment cette influence apparaît moins tangible). Pour ce faire, nous avons analysé trois récents débats suisses sur la place de la religion dans la société dans quatre journaux de presse écrite : deux quotidiens francophones (*la Tribune de Genève* et *le Temps*) et deux quotidiens germanophones (*le Blick* et *la NZZ*). Plus précisément, nous avons codé : 1. La controverse autour d'un refus de la part d'élèves de serrer la main à leur professeure (avril 2016); 2. Les débats autour de la Loi sur la laïcité à Genève (2016-2019); et 3. Les débats autour du port du burkini dans les piscines publiques (2016-2023). Dans les deux premiers débats, les références au modèle français de gestion du religieux sont très rarement mentionnées, l'emphase est placée plutôt sur des références locales ou nationales (e.g., la préservation des valeurs suisses (pour la première polémique) et le besoin d'établir un cadre légal clair autour de la laïcité dans un canton laïc (pour le deuxième cas)). Dans la troisième polémique cependant les références françaises sont beaucoup plus fréquentes dans les journaux francophones et germanophones. Les débats français autour du burkini, qui ont pris de l'ampleur depuis 2016, ne sont pas seulement mentionnés dans la presse suisse, mais semblent aussi être utilisés comme cadre de référence pour justifier l'interdiction du burkini dans certaines piscines helvètes. Notre intervention analyse les répertoires d'arguments utilisés dans la presse écrite pour présenter ces controverses, et légitimer le besoin d'établir des restrictions claires (et dans certains cas de légiférer sur le sujet). Plus généralement, nous souhaitons réfléchir sur le fait que 'la laïcité à la française' (ou du moins certains aspects de cette laïcité) semble plus facilement voyager, à travers différents contextes nationaux, quand il s'agit de polémiques autour de signes religieux ostensibles, et plus particulièrement qui touchent à la régulation du corps des femmes musulmanes. Nous réfléchissons également au rôle des acteurs (dans ce cas-ci les médias) et de la langue dans ce transfert d'idées et de système de régulation.

Panel 3 : Quels effets ?

Cet axe testera l'hypothèse d'effets, par ricochets, sur des groupes minoritaires, qui, de prime abord, ne sont pas concernés par ces mutations de la laïcité.

Les débats sur l'islam et le port de symboles religieux, une opportunité de réactivation du combat anticlérical dans les milieux laïques en Belgique francophone

David Koussens, Université de Sherbrooke

Après une lente structuration engagée depuis les années 1960, le mouvement laïque accède à la reconnaissance de l'État belge en tant qu'organisme philosophique non confessionnel en 1993, puis au financement public en 2002. Il devient ainsi le deuxième groupe convictionnel financé par l'État belge derrière l'Église catholique. Si sa reconnaissance par l'État est récente, le mouvement laïque belge a émergé tout au long du XIX^{ème} siècle. En Wallonie, il s'est notamment appuyé sur un courant anticlérical porté par les milieux ouvriers, le mouvement socialiste, mais également par une partie de la bourgeoisie bruxelloise. Le combat anticlérical est donc au coeur de l'ADN du mouvement laïque. Sa reconnaissance et son financement au tournant du XX^{ème} siècle peuvent dès lors sembler paradoxaux alors que c'est bien en Wallonie que l'Église catholique a été le plus

affectée par la sécularisation. Comment, dans un tel contexte, le mouvement laïque peut-il revitaliser la dimension anticléricale de son engagement alors même que les différences semblent s'estomper entre les mondes idéologiques catholique et laïque ? Cette communication montrera comment le mouvement laïque francophone a profité de l'ouverture des débats sur l'islam (qualifié de politique) et le port de symboles religieux pour réactiver l'argument du nécessaire combat contre les prétentions cléricales du religieux au cours des vingt dernières années.

Les débats sur la visibilité du signe religieux et les juif.ve.s orthodoxe.s en France

Frédéric Strack, Université de Sherbrooke

Les débats sur la visibilité du signe religieux ont surtout porté sur des pratiques musulmanes, ils ont aussi eu des effets sur un groupe religieux qui, *a priori*, n'était pas premièrement concerné : les juif.ve.s orthodoxe.s ; et ce, à deux titres. Tout d'abord, ils affichent eux et elles-aussi un religieux visible. S'ils et elles sont peu concerné.e.s par la loi de 2004, ils et elles le sont davantage depuis la loi de 2016, permettant aux chef.fe.s d'entreprise d'interdire les signes religieux au travail. Ensuite, la notion de laïcité est constituée, à l'occasion de ces débats, en instrument d'action publique, mobilisé par les institutions publiques pour remettre en cause des arrangements locaux.

Face aux difficultés rencontrées, les juif.ve.s orthodoxe.s oscillent entre trois attitudes : 1) allégeance à un cadre normatif (législatif et social) restrictif, 2) retrait de la société environnante et, 3) dénonciation de l'injustice perçue de la régulation publique du religieux, ou des musulman.e.s orthodoxe.s eux-elles-mêmes. Le regard porté sur la régulation publique varie, mais celui porté sur ces dernier.ère.s tend à s'homogénéiser : malgré des difficultés très proches (piscine, examens, carrés confessionnels), les juif.ve.s orthodoxe.s n'optent pas pour une alliance interconfessionnelle mais reconduisent des stratégies d'action collective, pourtant de plus en plus inopérantes.

Laïcité en débat : quelle place pour les paroles des femmes musulmanes?

Saaz Taher, Université de Montréal

Cette présentation se concentrera sur une analyse discursive des audiences parlementaires du projet de Loi sur la Laïcité de l'État (projet de loi 21) au Québec, mettant en lumière la reproduction des injustices épistémiques à l'égard des paroles des femmes musulmanes et de leurs contributions aux débats sur la laïcité. Cette analyse proposera également un parallèle avec d'autres contextes francophones, tels que la France et la Suisse, afin d'explorer la place accordée aux femmes de confession musulmane lors des délibérations publiques.

La loi de mars 2004 et le sentiment de déclassement culturel des catholiques français

Yann Raison du Cleuziou, Université de Bordeaux

Au début des années 2000, le catholicisme français traverse un moment charnière. René Rémond s'étonne de « l'antichristianisme ambiant » et de nombreux catholiques militants estiment que l'Église devient minoritaire en France ce qui impose une révision des modes de présence en son sein. Certains défendent même la nécessité d'un « communautarisme » catholique. La loi de mars 2004 vient confirmer et accélérer cette transformation de l'autocompréhension qu'ont les catholiques. Ils se sentent pris en tenaille entre un islam en développement et un retour d'une laïcité offensive. A ce titre, les réactions des catholiques à la loi de mars 2004 sont intéressantes à

analyser pour mesurer les dilemmes que leur impose leur déclassement culturel et les possibles politiques qui s'ouvrent et se ferment à eux.

Biographies

Amélie Barras est professeure associée dans le Département des sciences sociales à l'Université York (Toronto). Ses recherches se situent à l'intersection du droit, de la religion et de la politique. Son premier ouvrage compare les modèles de laïcité en France et Turquie, et leur effet sur les femmes portant le voile (*Refashioning Secularisms in France and Turkey: The Case of the Headscarf Ban*, Routledge, 2014). Elle écrit aussi sur les questions de régulations du religieux en Amérique du Nord, Europe et dans les espaces multilatérales. Son plus récent livre, à paraître à l'automne 2024, s'intitule *Faith in Rights: Christian-inspired NGOs at work at the United Nations* (Stanford University Press). Finalement, elle co-dirige actuellement deux projets CRSH. Le premier explore la circulation du concept de laïcité dans l'espace francophone et s'intitule: [*La Laïcité en Mouvement*](#). Le second s'interroge sur la place des hôpitaux publics catholiques dans la société canadienne et s'intitule: *Unremarkable Religion: The Politics of Catholic Hospitals in Canada*.

Béni Bobanga Wawa est titulaire d'un diplôme de Master en droit public général de l'Université catholique du Congo et d'un Master en droit public interne et international de l'Université de Lorraine à Nancy. Il est actuellement doctorant en droit public à l'Institut de Recherches sur l'Évolution de la Nation et de l'État. Ses recherches portent sur « La part du droit dans la gestion du fait religieux en France » sous la direction de Christopher POLLMANN. Il est aussi enseignant vacataire à la faculté de droit de l'Université de Lorraine à Metz. Il réalisera un stage de recherche à la Chaire de recherche Droit, religion et laïcité de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke en 2024.

Dia Dabby est professeure agrégée au Département des sciences juridiques à l'UQAM, membre régulière du CRIDAQ et membre du Barreau du Québec. Sa recherche s'articule autour du droit, la religion et des institutions, dans une perspective constitutionnelle canadienne et comparée. Elle est l'auteure de *Religious Diversity in Canadian Public Schools: Rethinking the Role of Law* (UBC Press, 2022) et a co-dirigé *L'administration publique des diversités ethnoculturelles, religieuses et autochtones : réalités québécoises, regards canadiens* (Presses de l'Université Laval, 2024), ainsi que *Modération ou extrémisme: regards critiques sur la loi 21* (Presses de l'Université Laval, 2020). Ses travaux apparaissent également dans: *Supreme Court Law Review*, *Revue canadienne droit et société*, *Dalbousie Law Journal*, *Sciences religieuses*, *Osgoode Hall Law Journal* et *Religion & Human Rights*.

Xavier Delgrange est magistrat au Conseil d'État de Belgique où il dirige une section de législation de l'auditorat (équivalent de président de chambre). Il est également maître de conférences à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, à l'Université Libre de Bruxelles et à l'Université Catholique de Louvain, ainsi que professeur invité à l'Université Jean Moulin Lyon III. Il est l'un des responsables et fondateur du CIRC (Centre Interdisciplinaire de Recherches Constitutionnelles de l'Université Saint-Louis – Bruxelles), membre du Centre Perelman de philosophie du droit de l'Université Libre de Bruxelles, chercheur partenaire du SoDRUS (le centre de recherche Société, Droit et Religion de l'Université de Sherbrooke, Québec), membre associé du Centre de Droit Constitutionnel et de l'Équipe de Droit Public de Lyon, France. Ses principaux champs de recherche sont le droit constitutionnel institutionnel (notamment la répartition des compétences dans le fédéralisme belge), le rôle du juge (méthodes d'interprétation, nature et expression de son

indépendance...) et les droits humains (particulièrement le droit de l'enseignement et l'appréhension de la diversité culturelle par le droit : neutralité/laïcité, expression du religieux...).

David Koussens est professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke où il est titulaire de la Chaire de recherche Droit, religion et laïcité. Il y exerce également les fonctions de vice-doyen à la recherche et aux relations internationales. Il a récemment publié "Secularism(s) in Contemporary France" (Springer, 2023) et "Religion, Law and the Politics of Ethical Diversity" (édité avec C. Proeschel et F. Piraino, Routledge, 2021). Sont à paraître en 2024: "Un culte pas comme les autres. La laïcité organisée en Belgique francophone" (Éditions de l'Université de Bruxelles), "L'administration publique des diversités ethnoculturelles, religieuses et autochtones. Réalités québécoises, regards canadiens" (édité avec D. Dabby et B. Lavoie, PU. Laval), ainsi que "Quand les juges disent la laïcité. Perspectives belges et françaises" (édité avec X. Delgrange et C. Proeschel, Larcier).

Guillaume Lamy est chercheur postdoctoral à la Chaire de recherche Droit, religion et laïcité de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Formé en science politique, il s'intéresse aux controverses publiques, aux idéologies et aux stratégies d'influence. Sa thèse a porté sur le renouvellement de la guerre des idées par la recherche opérée par les think tanks au Canada. Il a aussi publié *Laïcité et valeurs : les sources d'une controverse* aux éditions Québec Amérique ainsi que des articles dans la *Revue Canadienne de science politique*, dans *Politique et sociétés* et dans le *Bulletin d'histoire politique*. Également journaliste à la télévision de Savoir média depuis dix ans, il anime la série *Horizon politique* dédiée aux politiques publiques et enjeux de société.

Mélissa Parra-Ruiz est doctorante à l'Université de Sherbrooke en cotutelle avec l'Université de Poitiers, France. Titulaire d'une licence en droit public délivrée par l'Université de Poitiers, elle a poursuivi son parcours en bi-diplomation afin d'obtenir une maîtrise en droit de type recherche à l'Université de Sherbrooke et un master en contentieux international à l'Université de Poitiers. Ses recherches ont porté sur la mise en œuvre des droits humains des personnes migrantes par les ONG. Elle réalise son doctorat sous la direction du Professeur David Koussens et de la Professeure Céline Lageot. Poursuivant son intérêt pour l'étude des acteurs du droit, sa thèse porte sur l'opérationnalisation de la notion juridique de laïcité par les juges dans un contexte comparé entre le Québec et la France.

Efe Peker est professeur adjoint en sociologie et science politique à l'Université d'Ottawa. Il est titulaire d'un doctorat en cotutelle en histoire (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) et en sociologie (Université Simon Fraser), et il était chercheur postdoctoral (CRSH, 2017-2019) en sociologie à l'Université McGill. Ses recherches portent sur les relations État-religion, la laïcité, l'immigration et la diversité, et la politique nationale-populiste dans une perspective historico-comparative. Il est le coéditeur du livre *Populisme et sciences sociales: Perspectives québécoises, canadiennes et transatlantiques* (Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2023).

Yann Raison du Cleuziou est professeur de science politique à l'Université de Bordeaux. Il a notamment dirigé les ouvrages *À la droite du Père : les catholiques et les droites de 1945 à nos jours*, Éditions du Seuil, 2022 (avec Florian Michel) ; *De la contemplation à la contestation : La politisation des dominicains de la Province de France*, Belin, 2022, et plus récemment, *De la bonne presse à Bayard : 150 ans d'histoire d'un groupe de presse et d'édition catholique 1873-2023*, LARHRA Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes, 2024 (avec Delia Guijarro Arribas et Charles Mercier). Il est actuellement en résidence mobilité à l'Université d'Ottawa.

Frédéric Strack est postdoctorant à l'Université de Sherbrooke (Canada) et docteur associé au Groupe Société, Religions et Laïcité (GSRL) de l'École Pratique des Hautes Études (EPHE) et du Centre d'Études Constitutionnelles et Politiques (CECP) de l'Université Paris Panthéon-Assas. Ses travaux portent sur la régulation publique du religieux intégraliste, en Europe et en Amérique du Nord. Il s'intéresse en particulier aux stratégies d'action collective de minorités religieuses intégralistes et aux reconfigurations de la notion de laïcité et de *secularism*. Dans sa thèse de doctorat, il a travaillé sur les juif.ve.s orthodoxe.s en France. Parmi ses publications : « Les jeunes, cœurs de cible et promoteurs d'une orthodoxie juive globalisée », *Social Compass: International Review of Sociology of Religion*, 71(1), 2024 ; « Enterrer ses morts selon la loi juive en France: les défis contemporains », *Archives juives, revue d'histoire des Juifs de France*, 57(1), 2024 ; « Laïcité, Public Governance of Religion, and the Orthodox Jews in France », dans Vekovic, M., Jevtic, M. (dir.), *Religion and Politics in Europe, the USA and Asia: New Trends and Challenges*, Routledge, 2024.

Saaz Taher est chercheuse postdoctorale Mitacs à la Chaire de recherche du Canada en éthique féministe de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Elle est également chargée de cours à l'Institut de recherches et d'études féministes (IREF). Ses travaux se situent au croisement des théories féministes et critiques de la race, des théories décoloniales et postcoloniales, des épistémologies féministes du Sud Global, ainsi que des études féministes musulmanes critiques.